

Circulaire n° / 25 FR
Classement **Réglementation**

Adresse

Contact **Markus Biner**
E-mail **m.biner@svgw.ch**
Téléphone **+41 44 288 33 44**
Service **Eau**Destinataires **Distributeurs d'eau**
GI+I
Laboratoires cantonaux ; Offices
de protection des eaux
OFEV, OSAV
Comité

Zurich, octobre 2025

Consultation Directive SVGW W7 «Pour les installations de pompage dans la distribution d'eau potable»

Mesdames, Messieurs,

Les installations de pompage jouent un rôle central dans la distribution d'eau en Suisse. En raison de la topographie, seuls 20 à 30 % de l'eau potable peuvent être captées et distribués sans faire recours à ces installations. La majeure partie nécessite l'utilisation de pompes, que ce soit pour le captage d'eaux souterraines et de source, pour les processus de traitement ainsi que pour le transport à travers le réseau de conduites et vers les réservoirs. Leur exploitation entraîne une consommation d'énergie considérable. Cependant, une conception adaptée aux besoins, un fonctionnement optimal et une maintenance régulière permettent de réaliser des économies substantielles. Les analyses énergétiques de différents distributeurs montrent un potentiel d'économies de 20 à 30 %.

Manquante jusqu'à ce jour dans la réglementation SVGW, la W-HK a chargé le président de la W-UK3 d'élaborer une directive sur les installations de pompage. Sous la direction d'Adrian Rieder, un groupe de travail ad hoc composé d'experts issus du secteur de la construction de pompes, de bureaux d'ingénieurs, de cantons et de distributeurs d'eau a élaboré la directive W7 « Pour les installations de pompage dans la distribution d'eau potable ».

La structure de cette directive a été conçue de manière orientée processus et suit le cycle de vie de ces installations. La nouvelle directive W7 définit les règles techniques généralement reconnues pour les installations de pompage. Elle ne remplace toutefois en aucun cas les connaissances techniques et l'expérience des spécialistes qui doivent nécessairement être impliqués dans un « projet d'installation de pompage ».

En septembre 2025, la W-HK a validé la mise en consultation de la nouvelle directive SVGW W7 sur les installations de pompage dans la distribution d'eau potable. La W7 sera donc mise en consultation au cours des prochaines semaines au sein de la branche de distribution de l'eau ainsi qu'aux services cantonaux et aux offices fédéraux compétents en la matière. Une copie du projet de la directive ainsi que le formulaire pour vos commentaires (document Word) peuvent être téléchargés en allemand et en français via le site Internet (aucun envoi postal n'est prévu).

L'accès au site Internet s'effectue à l'aide des données d'accès personnelles existantes et à l'adresse suivante :

www.svgw.ch/consultations

Vous pouvez saisir vos objections et commentaires dans le document Word. Nous vous prions d'utiliser exclusivement le formulaire mis à votre disposition pour vos commentaires.

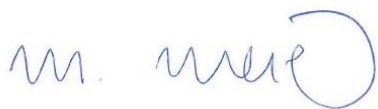
Le formulaire de prise de position peut être envoyé par e-mail à l'adresse support@svgw.ch jusqu'à fin janvier 2026. En cas de problème ou pour toute question, Markus Biner (tél. : 044 288 33 44) se tient à votre disposition.

À l'issue de la période de consultation, le groupe de travail procédera à une révision du présent projet sur la base des commentaires reçus. Toutefois, il nous est impossible de répondre personnellement à tous les commentaires. Nous vous prions de nous en excuser.

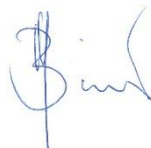
Nous vous remercions d'avance pour votre précieuse collaboration.

Avec nos meilleures salutations

SVGW Association pour l'eau, le gaz et la chaleur



Michael Meier
Directeur SVGW



Markus Biner
Spécialiste Eau